

CADET INSTRUCTORS CADRE SCREENING POLICY

GENERAL

1. This order establishes the policies and procedures to be applied to meet the screening requirements for members of the Cadet Instructors Cadre (CIC).
2. With the protection and safety of youth as the goal, Canadian youth organizations have a moral, ethical and legal obligation to put in place a process to prevent wrongdoing or abuse of youth entrusted to their care. As the Canadian Forces (CF) develop and train youth through the Canadian Cadet Organization (CCO), the importance placed on appropriate and thorough screening of members of the CIC cannot be overstated.
3. This order is effective upon receipt.

POLICY

4. In addition to the Enhanced Reliability Check (ERC), all members of the CIC shall be required to have an up to date Police Records Check (PRC) and Vulnerable Sector Screening (VSS) report on file with their RCSU to be able to work with cadets.
5. New applicants to the CIC shall have their PRC and VSS processed by the Canadian Forces Recruiting Group as part of the enrolment process. Once enrolled the member will be subject to the requirements of this CATO.
6. Current serving members of the CIC will have to complete the screening process and have the report forwarded to their respective Regional Cadet Support Unit (RCSU). Members will have

POLITIQUE D'EXAMEN PRÉALABLE DU CADRE DES INSTRUCTEURS DE CADETS

GÉNÉRALITÉS

1. La présente ordonnance établit la politique et procédure à suivre pour satisfaire aux exigences d'examen préalable des membres du Cadre des instructeurs de cadets (CIC).
2. Pour autant qu'ils veuillent protéger les jeunes et leur assurer la sécurité, les organismes jeunesse canadiens ont une obligation morale, éthique et légale de mettre en place des mesures de prévention de tout abus ou écart de conduite à l'égard des jeunes qui leur sont confiés. À mesure que les Forces canadiennes (FC) s'emploient à instruire des jeunes au sein de l'Organisation des cadets du Canada (OCC), on ne peut jamais assez souligner l'importance de procéder à l'examen préalable du CIC.
3. La présente ordonnance prend effet à sa réception par le destinataire.

POLITIQUE

4. En plus de la vérification approfondie de la fiabilité (VAF), tous les membres du CIC doivent, pour travailler auprès des cadets, avoir au dossier de leur URSC un rapport de vérification de casier judiciaire (VCJ) et d'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables (HPV) à jour.
5. Dans le cadre du processus d'enrôlement, le Groupe de recrutement des Forces canadiennes traitera les demandes de VCJ et de HPV des nouveaux candidats au CIC. Une fois enrôlé, le candidat devra satisfaire aux exigences énoncées dans la présente ordonnance.
6. Les militaires actuellement en poste au CIC devront subir l'examen préalable, et ce dans un délai d'un an à compter de la date de prise d'effet de la présente OAIC, et faire acheminer le rapport

to initially complete this process within one year of the date this CATO comes into effect.

7. All members shall update their PRC/VSS report every 5 years.

8. In accordance with QR&O 19.56, where an officer or non-commissioned member has been arrested by a civil authority, the member shall cause the arrest to be reported to the member's commanding officer.

DEFINITIONS

9. The following definitions apply to terms used in this order:

- a. Police Records Check (PRC) is conducted by the local police agency in the jurisdiction where the member resides. This check included police information located on national and regional computer systems (e.g. Canadian Police Information Centre (CPIC), Police Information Retrieval System (PIRS), Police Retrieval Operation System (PROS), Police Records Information Management Environment (PRIME), Law Enforcement Information Portal (LEIP) and other approved systems), along with information located through local police records checks.
- b. Vulnerable Sector Screening (VSS) permits the disclosure of conviction records for sexual offences listed under the *Criminal Records Act Schedule* in respect of which a pardon has been granted. Such records may be provided to an organization if an individual working for that organization has a position of authority or trust relative to

à leur Unité régionale de soutien aux cadets (URSC).

7. Tous les militaires doivent actualiser leur rapport VCJ/HPV tous les cinq ans.

8. Selon l'article 19.56 des ORFC lorsqu'un officier ou militaire du rang a été arrêté par une autorité civile, il doit voir à ce que l'arrestation soit signalée à son commandant

DÉFINITIONS

9. Les définitions s'appliquent aux termes utilisés dans la présente ordonnance :

- a. Vérification de casier judiciaire (VCJ)
La VCJ est menée par la police locale de la juridiction où le militaire réside. Cette vérification inclut l'information policière qui se trouve dans les systèmes informatiques nationaux et régionaux (p. ex., Centre d'information de la police canadienne (CIPC), Système de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ), Projet du Système d'incidents et de rapports de police (SIRP), (PRIME) L'environnement de gestion de l'information sur les dossiers de la police, Portail d'information sur l'application de la loi [PIAL] et autres systèmes approuvés), en plus de l'information trouvée lors de la vérification des dossiers judiciaires.
- b. Habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables (HPV) La HPV s'entend d'une enquête visant à divulguer les condamnations pour infractions sexuelles prévues dans l'*Annexe de la Loi sur le casier judiciaire*, même si une réhabilitation a été accordée. Ces renseignements peuvent être transmis à un organisme si l'un de ses employés occupe un poste

children or vulnerable persons.

d'autorité ou de confiance vis-à-vis des enfants ou des personnes vulnérables.

PROCEDURE

10. Each RCSU shall establish a process whereby current serving members of the CIC and members of the CIC who have been brought off the Supplementary Reserve to serve with the Cadet Program are directed to comply with the requirements of this CATO.

11. PRC/VSS can only be conducted by local police agencies. The member shall bring the request, accompanied by the member's photo identification, to the police agency having jurisdiction for the member's place of residence. The member will be required to conform to any additional procedures required by the police agency.

12. Additionally, if there is a positive finding on a member, and the member denies the record, a fingerprint search may be required to provide verification.

13. In accordance with the content of the letter contained at Annex A, the police agency is requested to return the report directly to the RCSU in the envelope provided, or by any other means in accordance with the police agency's policies and procedures.

14. A PRC/VSS report with no incidents noted will be filed in the member's personnel file and no further action is required.

15. Should adverse information on the member be revealed, the member should be given an opportunity to refute or explain the information. The screening report and the member's rebuttal / information shall be forwarded to D Cdts & JCR for additional review in accordance with the

PROCÉDURE

10. Chaque URSC doit définir un processus au moyen duquel les militaires actifs du CIC et les militaires du CIC qui ont été choisis à partir de la Réserve supplémentaire pour servir dans le Programme des cadets devront se conformer aux exigences de la présente OAIC.

11. Seule la police locale peut établir un rapport VCJ/HPV. Le militaire apportera donc la lettre, accompagnée d'une photo d'identité, à l'autorité policière compétente, et il sera tenu de satisfaire à toute autre exigence nécessaire.

12. De plus, s'il y a une constatation positive à l'égard d'un militaire et que le militaire refuse d'admettre l'existence du dossier, nous devons peut-être procéder à une recherche d'empreintes digitales pour vérifier cette affirmation.

13. Conformément au contenu de la lettre se trouvant à l'annexe A, le service de police doit envoyer le rapport directement à l'URSC dans l'enveloppe prévue ou par tout autre moyen suivant les politiques et les procédures dudit service.

14. Un rapport VCJ/HPV sans discrédit sera versé au dossier individuel du militaire et aucune autre mesure n'est exigée.

15. En cas de renseignements défavorables, le militaire devrait se voir accorder l'occasion de contester ceux-ci ou de les expliquer. Le rapport d'examen préalable et la réfutation/les informations fournies par le militaire devront être transmises au Directeur – Cadets (D Cad) et aux RJC pour un examen additionnel conformément

tolerance guidelines contained in Annex B.

16. Once the D Cdts staff in cooperation with Deputy Provost Marshall – Security (DPM Secur), has reviewed the member's file, a decision with respect to the member's reliability status can be rendered.

17. Members who are judged fit to continue serving will be so advised. Members who are judged to be unfit for further service with the CCO shall be subject to the CF Administrative Review process detailed in DAOD 5019-2.

CONFIDENTIALITY

18. The member's privacy and the confidentiality of the information must be protected in accordance with NDSI 27, Classification and Designation of Information. Personnel having access to the information shall be kept at a minimum and on a need to know basis.

COST

19. Certain police agencies charge a fee to conduct a PRC/VSS report. Members who are charged for the service shall keep their receipts and may file a claim for reimbursement with their respective RCSU/Det.

OPI: D Cdts 2
Date: October 06
Amendment: Original

aux directives de tolérance se trouvant à l'annexe B.

16. Une fois que le personnel de la D Cad aura examiné le dossier du militaire de concert avec le Grand prévôt adjoint – Sécurité (GPA Secur), une décision sera rendue quant à la cote de fiabilité du militaire.

17. Les militaires qui sont réputés aptes à continuer de servir en seront informés. Les militaires réputés inaptes au service au sein de l'OCC feront l'objet d'une procédure administrative de révision des FC ainsi qu'elle est prévue dans la DOAD 5019-2.

CONFIDENTIALITÉ

18. La vie privée et la confidentialité de l'information du militaire doivent être protégées conformément à l'Instruction de sécurité de la Défense nationale (ISDN) 27, Classification et désignation de l'information. Un nombre minimum de membres du personnel doit avoir accès à l'information et seulement en cas de nécessité absolue.

COÛT

19. Certaines autorités de police imposent des frais pour fournir un rapport VCJ/HPV. Les militaires qui s'acquittent des frais de service devront garder leur reçu et en réclamer le remboursement auprès de leur URSC/Dét.

BPR : D Cad 2
Date : octobre 06
Modificatif : Original